

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Mai 2024
Convocation du 13 Mai 2024
Affiché le 26 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 13 Mai 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

M. Guy GEYELIN	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Viviane DUCORAIL	M. Sébastien BELHAIRE	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h09	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU	Mme Vanessa CAPT-MATHÉ Arrivée à 19h08
M. Pascal QUIN	Mme Odile MOLARO	

- **Absents représentés :** Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE
Madame Annabelle COQUIERE a donné procuration à Monsieur Sébastien BELHAIRE
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Madame Odile MOLARO
Monsieur Lionel MINGUET a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE
- **Secrétaire de séance** Monsieur Yves STURBEAUX

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 Avril 2024
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Transfert de compétence publicité – CMB
 - 3.2. Convention, règlement intérieur et planning de la Halle Sportive
4. **Assainissement**
 - 4.1. Convention prestation de facturation assainissement collectif – VEOLIA
 - 4.2. Devis - Études de l'acceptabilité du milieu – Station d'épuration
 - 4.3. Décision modificative
 - 4.4. Convention d'occupation du sol pour la pose d'un poste de refoulement – Hérenguerville
5. **Finances**
 - 5.1. Devis armoire réfrigéré - Cantine
6. **Travaux**
 - 6.1. Pont de la Rousserie-Torvet - Trelly
7. **Urbanisme**
 - 7.1. Financement raccordement au réseau Assainissement (PA Monsieur Bloquet)
 - 7.2. Attribution des noms de rue – Lotissement - Hérenguerville
8. **Divers**
 - 8.1. Nouveau planning de fauchage – Le Département
 - 8.2. Grand choral pour la Paix
 - 8.3. Formation PSC1

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry REGNAUT étant absent, Monsieur Yves STURBEAUX est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Affaires générales

3.1. Délibération N°2024-051 – Transfert de compétence « Publicité » - Coutances Mer & Bocage

(Annexe 1 : Courrier CMB du 18.04.2024)

En date du 18 Avril 2024, Coutances Mer et Bocage a émis un courrier à l'ensemble des maires des communes concernant le transfert de la compétence « publicité ».

VU l'Article 17 de la loi Climat et Résilience a modifié le cadre de gestion de la publicité (règlementation des enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité) en prévoyant la décentralisation de la compétence de police de la publicité extérieure, au profit des maires, depuis le 1^{er} Janvier 2024.

La loi prévoit également, qu'à compter du 1^{er} Juillet 2024 prochain, la compétence sera transférée à Coutances Mer et Bocage. Ce transfert n'est pas obligatoire.

Afin de maintenir un lien de proximité avec l'utilisateur, le législateur permet aux communes de s'opposer à ce transfert. Si la commune souhaite exercer elle-même cette compétence, comme elle le fait depuis le 1^{er} Janvier de cette année, la commune dispose d'un délai, jusqu'au 30 Juin 2024, pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence, par simple arrêté, à notifier à la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de transférer la compétence « publicité » vers la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

3.2. Délibération N°2024-052 – Convention d'utilisation et règlement intérieur de la Halle Sportive

(Annexe 2 : Convention / Annexe 3 : Planning / Annexe 4 : Règlement intérieur)

Arrivée de Madame Vanessa CAPT-MATHÉ

Arrivée de Madame Sophie HEWERTSON

VU le projet de halle sportive couverte participe au dynamisme de la commune nouvelle.

Il favorise l'émergence de nouvelles synergies sportives et collectives au service de l'ensemble de la population et notamment aux jeunes.

CONSIDÉRANT qu'il bénéficie également aux écoles, centres de loisirs et associations avec des créneaux dédiés.

Courant février 2024, les différentes associations, structures et élus ont défini le planning d'utilisation ci-après :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h / 12h	Libre accès	Ecoles	ALSH	Libre accès	Libre accès	"JSP"	Sapeurs Pompiers
	ALSH pendant vacances scolaires	ALSH pendant vacances scolaires		ALSH pendant vacances scolaires	ALSH pendant vacances scolaires	Jeunes Sapeurs- Pompiers	Tennis
12h / 16h	Ecoles	Ecoles	Libre accès	Ecoles	Ecoles	Libre accès	Libre accès
	ALSH pendant vacances scolaires						
16h / 19h	Libre accès	Libre accès	FC Sienne	Libre accès	Libre accès	Libre accès	Libre accès
19h / 23h	Sapeurs- pompiers	FC Sienne	ESTQC	Tennis	ESTQC	Libre accès	Libre accès

Il est convenu que ce planning soit révisable après un an, afin d'analyser si les créneaux correspondent aux besoins et attentes de chacun. Ce temps permettra également de voir comment la population utilise les créneaux en accès libre.

Le créneau Ecoles sera utilisé par les deux écoles de la commune nouvelle en fonction des activités de chacun. Les écoles géreront ensemble les périodes d'utilisation.

La halle peut être créatrice d'activités nouvelles ou innovantes. Il est évoqué par les deux clubs de foot l'opportunité de créer une équipe « cantonale » de foot en marchant.

CONSIDÉRANT que les conventions d'utilisation et le règlement intérieur seront signés par les structures utilisatrices à savoir :

Les Groupes scolaires André Desponts et Les Prés Verts

Le Centre de secours et d'incendie de Quetteville, ainsi que la section des jeunes Sapeurs-Pompiers de la Sienne

L'Entente Sportive Trelly/Quetteville/Contrières

Le FC Sienne

L'ALSH centre de loisirs de Quetteville

Le club de tennis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE de mettre en place une convention entre la commune et les différentes structures utilisatrices.

DÉCIDE que le planning soit révisable dans un an après l'analyse de son utilisation par les différentes structures et les administrés.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer les conventions.

DIT que chaque structure signataire devra respecter et faire respecter le règlement intérieur et respecter les créneaux définis.

Monsieur le Maire demande si les problématiques de déplacement des enfants scolarisés de Trelly vers la Halle Sportive ont été évoquées.

Madame Dany LEDOUX répond pour certaines sections, la communauté de communes prend en charge le transport.

Madame Dorothee LECLUZE ajoute que s'il y a un projet avec l'école et que s'il y a un éducateur sportif.

Monsieur Michel HERMÉ demande si la commune a eu un retour de la Halle Sportive, un an après son installation, de la part de la commune de Moyon-Villages, savoir comment cela se passait chez eux.

Madame Dany LEDOUX répond que cela fait cinq ans que la commune de Moyon-Villages a installé une Halle Sportive et que le retour était positif.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que la première année, la commune avait rencontré des incivilités mais que cela avait résolu par la pose de caméras de surveillance.

Monsieur le Maire notifie que les caméras de surveillance sont également prévues sur la commune de Quettreville-sur-Sienne. Monsieur le Maire ajoute que le travail, y compris les finitions, des entreprises a été irréprochable.

Madame Dany LEDOUX ajoute que le cabinet d'architectes ainsi que l'ensemble des entreprises ont été très réactifs et compétents.

4. Assainissement

4.1. Délibération N°2024-053 – Convention prestation de facturation assainissement collectif - VEOLIA

(Annexe 5 : Convention)

Suite au nouveau contrat de concession entre le SDEAU et VÉOLIA, la commune doit établir un nouveau contrat pour la prestation de facturation pour les redevances assainissement pour les abonnés de Contrières.

CONSIDÉRANT que VEOLIA a rédigé une nouvelle convention pour la prestation de facturation d'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que, d'un commun d'accord, le tarif de la facture assainissement a été arrêté à 3€ HT actualisable chaque année selon la formule de révision incluse dans la convention, et ce, pour toute la durée du contrat qui lie le SDEAU50 et la société VEOLIA, concessionnaire du service d'eau potable.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un contrat de concession publique, le concessionnaire n'assurera pas de recouvrement de contentieux.

CONSIDÉRANT que le rôle de facturation des impayés sera à la commune.

CONSIDÉRANT que la collectivité devra émettre un titre de recettes et le recouvrement sera effectué par le service comptabilité de Quettreville-sur-Sienne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ou tout document y afférant.

Madame Martine CORBIERE demande si c'est chaque année qu'il faut payer 3€ sur la facture.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que le montant est passé de 5,60€ à 3€.

Madame Sophie HEWERTSON demande si cela a diminué simplement par la négociation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

4.2. Délibération N°2024-054 – Devis – Études de l’acceptabilité du milieu – Station d’épuration

(Annexe 6 : Proposition technique)

VU les projets de lotissements, du raccordement d’Hérenquerville et des surcharges.

CONSIDÉRANT qu’il est impératif d’augmenter la capacité nominale de la station d’épuration.

CONSIDÉRANT que l’arrêté préfectoral actuel définit la capacité à 1 990 EH (Équivalent Habitant) et que nous devons le modifier pour passer à 3 000 EH.

CONSIDÉRANT que pour augmenter la capacité d’EH, la commune doit apporter une étude d’acceptabilité du milieu (devis ci-dessous) et les adaptations éventuelles qui seront définies par la SAUR, notre exploitant.

CONSIDÉRANT qu’une subvention de 50% peut être demandée à l’Agence de l’Eau.

VU le devis présenté par SUEZ d’un montant de 11 100,00€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants :

VALIDE le devis de l’études de l’acceptabilité du milieu pour la station d’épuration.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l’Agence de l’Eau, une subvention de 50% pour le financement de l’opération.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

4.3. Délibération N°2024-060 – Décision modificative N°1

Monsieur le maire informe les membres présents qu’il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits nécessaires pour :

- L’étude de l’acceptabilité du milieu pour la station d’épuration.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 625.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d’investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 625.00 €
D-2031-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-37 : RESERVE D’INVESTISSEMENT	6 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 475.00 €	11 100.00 €	0.00 €	4 625.00 €
Total Général		4 625.00 €		4 625.00 €

CONSIDÉRANT que cette étude est urgente, la commune va utiliser les crédits qui se trouvent dans la réserve d'investissement : opération N°37

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget assainissement de l'exercice 2024, pour la section investissement.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

4.4. Délibération N°2024-055 – Convention d'occupation du sol pour la pose d'un poste de refoulement - Hérengueville

(Annexe 7 : Convention / Annexe 8 : Plan)

CONSIDÉRANT que la Commune de Quetteville-sur-Sienne a sollicité la société SARL SUD MANCHE AMÉNAGEMENT, propriétaire, en vue de la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées et de ses canalisations, sur le lotissement « Le Clos Montaigu » à Hérengueville.

VU l'emplacement où est implanté le poste de refoulement des eaux usées et ses canalisations, cela fait partie intégrante de cette cession.

CONSIDÉRANT que cette cession et que cette intégration au patrimoine syndical sont à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de conclure une convention d'occupation du sol pour la pose d'un poste de refoulement entre la commune de Quetteville-sur-Sienne et SARL SUD MANCHE AMENAGEMENT à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ou tout document y afférant.

Délibération N°2024-061 – Convention de rétrocession – Clos Montaigu – Hérengueville

(Annexe 9 : Convention)

VU la création du lotissement privé par la société SUD MANCHE AMENAGEMENT,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5213-22,
VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 442-8 du code de l'urbanisme relatif à la convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs des lotissements une fois les travaux achevés,
VU la délibération du 24 Juin 2021 relative aux prescriptions techniques applicables à la réalisation des travaux d'eau potable (réseaux et branchements) dans le cadre d'opérations d'aménagements ou lotissements et son annexe,
VU le contrat de délégation de service public d'eau en vigueur

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de permis d'aménager N°PA 050 419 23 W0001 accordé en date du 29 juin 2023, une convention de rétrocession des équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts) a été transmise à la commune.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie en vue d'une demande d'intégration au patrimoine syndical d'un réseau d'eau potable réalisé par un aménageur privé ou public.

CONSIDÉRANT que cette cession et que cette intégration au patrimoine syndical sont à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de conclure une convention préalable en vue d'une demande d'intégration au patrimoine syndical d'un réseau d'eau potable réalisé par un aménageur privé ou public entre la commune de Quetteville-sur-Sienne, SARL SUD MANCHE AMENAGEMENT et le SDEAU à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ou tout document y afférant.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si, à la fin du lotissement, les voiries et les entretiens sont rétrocédés à la commune.

Monsieur Michel HERMÉ répond que le délai de rétrocession pour la voirie est d'au moins trois ans, mais après discussion avec l'aménageur, la commune va la réaliser sur quatre ans car tout ne pourra pas être fait d'un seul coup.

Monsieur Sébastien BELHAIRE relève la présence d'une haie mitoyenne entre deux propriétés, qui devra être notifiée car susceptible d'apporter des conflits.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que cette haie est privée et que la commune aura à entretenir la partie où se trouvera le poste de refoulement et qu'une partie de l'espace vert au Sud-Ouest du lotissement.

5. Finances

5.1. Délibération N°2024-056 – Devis – Armoire réfrigérée - Cantine

(Annexe 10 : Devis)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que l'armoire froide positive ODIC est tombée en panne en mars : fuite de l'évaporateur.

VU le devis transmis par Cuisine pro service, prestataire qui effectue la maintenance, pour le remplacement de l'évaporateur, qui s'élève à 1 268.47 € TTC.

VU le montant de la réparation, un devis a été demandé pour le remplacement de l'armoire réfrigérée.

VU le devis transmis par Cuisine pro services pour une armoire réfrigérée positive TECHNOFROID deux portes inox : 3 530.40 € TTC (récupération de FCTVA à hauteur de 579.13 €) soit un reste à charge de 2 951.27 €.

VU le devis transmis par Cuisine pro services pour une armoire réfrigérée positive TECHNOFROID une porte inox : 2 439.60 € TTC (récupération de FCTVA à hauteur de 400.19 €) soit un reste à charge de 2 039.41 €.

VU le devis transmis par l'entreprise Alexpropose pour une armoire réfrigérée positive TECHNITALIA deux portes inox : 4 164.00 € TTC (récupération de FCTVA à hauteur de 683.06 €) soit un reste à charge de 3 480.94 €.

VU le devis transmis par l'entreprise Alexpropose pour une armoire réfrigérée positive TECHNOFROID une porte inox : 3 384 € TTC (récupération de FCTVA à hauteur de 555.11 €) soit un reste à charge de 2 828.89 €.

VU que le responsable du service cantine, préconise l'achat de l'armoire chez Cuisine Pro Service parce qu'elle effectue déjà la maintenance de certains appareils.

CONSIDÉRANT que l'idéal serait une armoire deux portes puisque l'actuelle est trop petite.
CONSIDÉRANT que les crédits n'étaient pas prévus au budget pour cette acquisition mais la cantine ne peut pas rester sans armoire réfrigérée.

CONSIDÉRANT que des crédits pour l'acquisition d'une remorque barrières avait été prévus à hauteur de 6 864.51 € au budget 2024.

CONSIDÉRANT que le devis qui a été validé pour cette acquisition s'élève finalement à 3 870.34 € TTC.

VU qu'il reste 2 994.17 €, cela permettrait d'acquérir l'armoire réfrigérée deux portes.

CONSIDÉRANT que Cuisine Pro Services va effectuer la reprise d'une armoire basse réfrigérée qui ne fonctionne plus et qui est stockée depuis quelque temps à la cantine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet d'acquisition de l'armoire réfrigérée deux portes pour la cantine scolaire d'un montant total de 3 530.40 € TTC de la société Cuisine pro services.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

6. Travaux

6.1. Délibération N°2024-057 – Pont de la Rousserie-Torvet - Treilly

(Annexe 11 : Power Point / Annexe 12 : Convention / Annexe 13 : Devis)

VU que le pont s'est effondré en novembre 2023 suite à la tempête Ciaran.

CONSIDÉRANT que le SIAES a initié un diagnostic terrain ayant permis de comprendre que l'ouvrage est en réalité composé d'une succession de buses de puits dont une toute à l'aval s'est effondrée, les autres demeurant dans un état critique puisque des fissures sont visibles.

VU que cette situation a permis de conclure que le remplacement du pont en intégrant la restauration de la continuité écologique (RCE) pour satisfaire les exigences de la DDTM 50 et de l'AESN s'avérait être la solution la plus opportune.

VU que la commune de Quetteville est désignée comme Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

CONSIDÉRANT que le SIAES a fait l'étude et propose ses services pour le suivi des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il a été imaginé l'installation d'une passerelle en béton supportant le passage d'engins lourds et notamment agricoles.

CONSIDÉRANT qu'à cela s'ajoute une reprise du profil en long du Torvet pour rétablir sa pente d'équilibre et donc obtenir une continuité écologique totalement rétablie.

CONSIDÉRANT que l'AESN serait prête à accorder un taux de 80% car la RCE est bien prise en compte.

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont formulé leurs offres (en TTC), l'une sensiblement plus élevée que l'autre car elle inclue la garantie décennale.

Le financement serait le suivant :

	NICOLAS LECERF	EURL REGNAULT
Coût du remplacement du pont	27 374.40 €	21 051.84 €
Aléas et imprévus (8%)	2 189.95 €	1 684.15 €
Total :	29 564.35 €	22 735.99 €

Montant retenu	29 564 €	22 736 €
Taux d'aide AESN	80%	80%
Montant d'aide :	23 651.48 €	18 188.79 €
Reste à charge :	5 913 €	4 547 €

CONSIDÉRANT que le reste à charge sera à 50% pour la Commune de Quettreville et 50% pour la commune du Mesnil-Aubert : soit 2 273,50€ pour chaque commune.

CONSIDÉRANT qu'une convention sera établie entre les deux collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le devis de l'entreprise EURL REGNAULT d'un montant de 22 735,99€ TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, une aide de 80% pour le financement de l'opération.

DÉCIDE de conclure une convention d'accompagnement pour la réalisation de travaux cours d'eau entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et SIAES.

DÉCIDE de conclure une convention de reste à charge entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et le Mesnil-Aubert.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ou tout document y afférant.

Monsieur Régis BOUDIER demande si les 4 500€ c'est pour les deux communes.

Monsieur Marcel VAILLANT répond que cela fait 2 300€ pour chaque commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

7. Urbanisme

7.1. Délibération N°2024-058 – Financement raccordement au réseau assainissement

(Annexe 14 : Devis / Annexe 15 : Plan)

VU l'Article L332-15 du Code de l'Urbanisme : « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la

construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. (...) L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. »

VU la nécessité d'une extension du réseau d'assainissement collectif pour le raccordement du lot N°1 pour le projet d'aménagement de M. BLOQUET.

VU le devis de l'entreprise LEHODEY d'un montant de 5 860.80 € TTC.

CONSIDÉRANT que l'Article L332-15 du Code de l'Urbanisme ne peut s'appliquer pour le raccordement aux eaux usées.

CONSIDÉRANT que la taxe travaux sera demandée pour les 2 nouveaux raccordements puisqu'il y a création de 2 boîtes de branchements soit :

$2 \times 2\,214 \text{ €} = 4\,428 \text{ €}$ (suivant délibération n°2023-121).

Il reste donc $5\,860.80 \text{ €} - 4\,428 \text{ €} = 1\,432 \text{ €}$ à financer.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a accepté qu'une convention soit établie pour le financement du reste à charge de 1 432€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant de 5 860.80 € TTC

DÉCIDE qu'une convention sera établie entre le propriétaire et la commune pour le financement du reste à charge de 1 432€.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer cette convention.

7.2. Délibération N°2024-059 – Dénomination et numérotation « Rue Du Clos Montaigu » - Hérenguerville

(Annexe 16 : Plan)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient

au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la dénomination et la numérotation suivantes :
 - Une voie libellée « Rue du Clos Montaigu » est créée pour desservir les constructions du lotissement « Le Clos Montaigu »

Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation
244 ZA 92	Rue du Clos Montaigu	38
244 ZA 93	Rue du Clos Montaigu	36
244 ZA 94	Rue du Clos Montaigu	34
244 ZA 95	Rue du Clos Montaigu	32
244 ZA 96	Rue du Clos Montaigu	30
244 ZA 97	Rue du Clos Montaigu	28
244 ZA 98	Rue du Clos Montaigu	26
244 ZA 99	Rue du Clos Montaigu	24
244 ZA 100	Rue du Clos Montaigu	22
244 ZA 101	Rue du Clos Montaigu	20
244 ZA 102	Rue du Clos Montaigu	15
244 ZA 103	Rue du Clos Montaigu	17
244 ZA 104	Rue du Clos Montaigu	19
244 ZA 105	Rue du Clos Montaigu	21
244 ZA 106	Rue du Clos Montaigu	23
244 ZA 107	Rue du Clos Montaigu	25

244 ZA 108	Rue du Clos Montaigu	1
244 ZA 109	Rue du Clos Montaigu	3
244 ZA 110	Rue du Clos Montaigu	5
244 ZA 111	Rue du Clos Montaigu	7
244 ZA 112	Rue du Clos Montaigu	9
244 ZA 113	Rue du Clos Montaigu	11
244 ZA 114	Rue du Clos Montaigu	13

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la dénomination et la numérotation suivantes :

- Une voie libellée « Rue du Clos Montaigu » est créée pour desservir les constructions du lotissement « Le Clos Montaigu ». Se référer au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande pourquoi le lotissement s'appelle « Le Clos Montaigu ».

Monsieur Michel HERMÉ répond qu'il n'a pas la réponse, c'est le lotisseur qui a donné ce nom.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande s'il y a beaucoup de lots vendus.

Monsieur Michel HERMÉ répond par l'affirmative. Il précise qu'une clause suspensive a été établie : tant que l'assainissement n'est pas réalisé, il n'y aura pas de permis de construire.

8. Divers

- Nouveau planning de fauchage – Le Département

(Annexe 17 : Courrier)

Monsieur Pascal OUIN souhaite signaler que, dans la zone artisanale, il y a eu un fauchage à plat sur un mètre, ce qui réduit la visibilité pour les personnes qui sortent de cette zone.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également un problème similaire dans la Rue des Blanches Pierres.

Monsieur Pascal OUIN précise qu'il est favorable au fauchage tardif, mais qu'il y a des zones à respecter, notamment pour des raisons de sécurité.

- Grand choral pour la Paix

(Annexe 18 : Flyer)

Madame Dorothee LECLUZE indique qu'une chorale normande a été créée pour le 80^{ième} anniversaire du Débarquement. Le 27 Juin prochain, la chorale se produit au zénith de Caen. Chorale très éclectique.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a reçu les remerciements de l'école de Trelly pour la subvention accordée pour le voyage scolaire à Jersey.

Monsieur le Maire ajoute également que la commune a reçu les remerciements du Tour de Normandie Cycliste. Cependant, l'organisation n'était pas optimale, avec peu d'informations fournies par l'organisateur.

Monsieur Jacques GROUALLE notifie que, pour Trelly, cela s'est bien passé.

- Formation PSC1

(Annexe 19 : Tableur Excel)

Monsieur le Maire indique que la formation est ouverte à tous mais qu'aucune date n'a encore été définie.

Monsieur Yves STURBEAUX demande si la commune a des nouvelles du lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'en tant que tel, non. Le Département va faire une réunion le 4 Juin 2024 avec les différentes communes pour les dossiers Ages & Vie.

Monsieur Yves STURBEAUX indique que POZZO a retiré toutes ses annonces de vente de terrain.

Monsieur Régis BOUDIER indique que les travaux de Monsieur BEAUDIN sont réalisés.

Madame Dany LEDOUX indique que les communes s'étaient engagées à sonner les cloches le 6 Juin 2024 à 19h44.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que toute la France ainsi que d'autres pays sont invités à cet évènement.

Madame Dany LEDOUX demande si les membres du Conseil Municipal ont reçu le bulletin municipal. L'assemblée répond par l'affirmative mais à des dates différentes.

Monsieur Yves STURBEAUX indique qu'il y a deux plots béton, qui servaient pour tenir les panneaux du lotissement, qui sont restés sur la route de Gavray.

Fin de séance : 20h00

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Yves STURBEAUX